Département de la Seine Maritime VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS / 2022-10-27-03

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept octobre, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, salle du conseil municipal, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire.

Etaient présents: Mme LEFEBVRE B., Maire, M. BEAUCAMP L., M. VASSELIN H. Mme FLEURY B., M. AVRIL V., Adjoints, M. BREARD D., Mme POIS M.B., M. BENET M., M. FONTAINE S., M. LECOQ L., Mme POISSON C., M. NOVICK C., Mme WILK I., Mme PETAIN A., Mme FIHUE-BUQUET A, Mme POIS L., M. PETIT M., M. SERAFFIN J.C., Mme BOUCLON S.

Etaient absents excusés: Mme CARON A.M. (pouvoir à Mme FLEURY B.), M. SORIN P. (pouvoir à M. BREARD D.), Mme JUMIAUX A. (pouvoir à Mme LEFEBVRE B.), Mme MOA K. (pouvoir à M. AVRIL V.), Mme WILK I. (pouvoir à Mme POISSON C.), M. LEROY E. (pouvoir à M. BEAUCAMP L.), M. COUAILLET T

Etaient absents: Mme BREARD A., M. WINTER G.

Date de convocation: 20/10/2022

Date d'affichage: 20/10/2022

Nombre de conseillers en exercice :

Présents: 18

27

Votants: 24

Mme POIS L. a été désignée secrétaire de séance.

<u>OBJET</u>: CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET HABITAT 76 - LOGEMENTS RUE DES POMMIERS

Dans le cadre du programme de démolition des immeubles Courlis et Cormoran appartenant à l'Office Habitat 76, suivi de la construction de 16 logements locatifs individuels "Rue des Pommiers" à SAINT NICOLAS D'ALIERMONT, les parties ont convenu d'échanges de terrains afin de mettre en cohérence l'usage des statuts et des sols.

Par ailleurs, en vue de se conformer au futur schéma d'assainissement qui préconise notamment un programme de séparation des réseaux des eaux usées et des eaux pluviales, la commune a demandé à Habitat 76 de réaliser un bassin de rétention pour la collecte des eaux de voirie. Le montant de ces travaux est estimé à ce jour à 10 206.84 € TTC. Ce montant pourra être ajusté éventuellement, par voie d'avenant, lors du coût définitif des travaux réalisés par Habitat 76.

Ces accords seront formalisés par une convention entre la commune et Habitat 76.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que le programme de reconstruction de 16 logements locatifs individuels situés « Rue des Pommiers nécessite l'aménagement des abords du lotissement, ainsi que la mise en conformité au futur schéma d'assainissement de la commune, de la gestion des eaux pluviales issues de la voirie.

Considérant l'avis de la commission « Urbanisme, travaux, voirie et réseaux, foncier, patrimoine et cadre de vie », qui s'est réunie le 20 octobre 2022,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de convention entre la commune et Habitat 76,

- Autorise madame le maire à signer la convention entre la commune et Habitat 76, relative à un échange de parcelles et la réalisation d'un bassin de rétention pour la collecte des eaux de voirie,

- Autorise madame le maire à signer tout acte qui serait la conséquence de la présente délibération.

Le Maire, Blandine LEFEBVRE

Some Music

La secrétaire de séance, Laurine POIS

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Pour extrait conforme, Au registre sont les signatures, Le 27 octobre 2022

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606243-20221027-2022_10_27_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/11/2022

Affichage: 14/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation